

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_013

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 11 mars 2026 du Service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité de procéder à des interventions de Point à Temps Automatique (PATA) sur les routes suivantes : Allée des Sittelles, Rue de la Plaine et Côte des Chênes (trottoirs) et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux sur chaussée rétrécie, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement de véhicules sera interdit au droit du chantier.

Durée des travaux : du lundi 16 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge du Service Régie Voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 11 mars 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

